

ANNEE 2023

1ERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JANVIER 2023

Membres présents :

- M. - Dominique FERRAU, Maire ;
- Mme - Flavia D'ANGELO, 1^{er} Adjointe au Maire ;
- M. - Abdellah AFRYAD, 4^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Abdallah YAHI, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Jean-Luc MEYER, 8^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;
- Mme - Jamila DEBACHA, 7^{ème} Adjointe au maire ;
- Mme - Céline MOURER, Conseillère municipale ;
- M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ;
- M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;
- Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
- Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
- M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
- Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ;
- M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;
- M. - Mohand Arezki AMED ALI Conseiller Municipal ;
- Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;
- M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;

Membres arrivés en retard : Mme- Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale
18 h12 ;
Mme- Daniela SUTERA, 3^{ème} Adjointe au Maire ;
18 h 20 ;

Membres absents excusés :

- M. - Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme. - Hulya ERDOGAN, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
- Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
- Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;

Membres absents non excusés :

- M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;

Procurations :

- M. Manuel MULLER à M. Abdallah YAHI
- Mme Hulya ERDOGAN, à Mme Laila REZGUI ;
- M. Rachid AIT HRROU à M. Jean-Luc MEYER ;

Secrétaire de séance : M. Abdellah AFRYAD

Conseil Municipal du 23 JANVIER 2023

ORDRE DU JOUR

5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2022
2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

7.5 FINANCES / SUBVENTIONS

3. Création d'une Micro-folies à la Maison des Services
4. Attribution d'une avance de subvention à l'Association Culturelle Loisirs Enfance et Famille pour la gestion du multi-accueil « Plumes d'anges »

4.1 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

5. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

6. Marché de prestations de services relatif à l'entretien du patrimoine arboré de la ville de Behren-lès-Forbach

2.3 URBANISME / DROIT DE PREEMPTION URBAIN

7. Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

3.1 DOMAINE ET PATRIMOINE / ACQUISITIONS

8. Acquisitions de biens immobiliers

3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE / ALIENATIONS

9. Echange sans soulte

3.5 DOMAINE ET PATRIMOINE / ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

10. Désaffectation et déclassement du domaine public

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

.....

Début de séance : 18 h 10
Fin de séance : 18 h 39

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du douze janvier deux mille vingt trois par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 10 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Il propose que Monsieur Abdellah AFRYAD soit désigné par le Conseil Municipal, secrétaire de séance. Après l'accord unanime des élus, il est invité à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Après que le maire ait constaté que le quorum était atteint, il demande que soit rajouté à l'ordre du jour les points suivants :

3.1 DOMAINE ET PATRIMOINE / ACQUISITIONS

11. Acquisitions de biens immobiliers

12. Acquisitions de biens immobiliers

Le conseil municipal dans son ensemble approuve l'ordre du jour qui est modifié en conséquence.

DEL N° 3 : Arrivée de Mme Joanna VANGELISTA à 18 h 12. Le nombre de présents passe de 20 à 21 ; le nombre d'absents de 9 à 8 et le nombre de votants de 23 à 24.

DEL N° 6 : Arrivée de Mme Daniela SUTERA à 18 h 20. Le nombre de présents passe de 21 à 22 ; le nombre d'absents de 8 à 7 et le nombre de votants de 24 à 25.

POINT N° 1

DELIBERATION N° DEL-01-09/12/2022

Domaine : 5.2 - Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 décembre 2022

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ADOPTER

le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 décembre 2022.

POINT N° 2

DELIBERATION N° DEL-02-23/01/2023

Domaine : 5.2 - Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 applicable en Alsace Moselle ;
- Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DEL 05 - 25/05/2020 DU 25 MAI 2020 ;

Considérant que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au maire ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur

PREND ACTE

- des décisions prises par le Maire conformément au compte-rendu annexé.

ANNEXE POINT N° 2

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et applicable en Alsace Moselle

DECISION DU MAIRE N° 2022-32 - Résiliation du marché de travaux pour la construction d'un Club-House à Behren-lès-Forbach - Lot 05 - Menuiseries extérieures alu.

Suite à un courrier en date du 22/09/2022, la société Alu Badré titulaire du lot 5 repris en objet depuis le 14 mars 2022, a déclaré ne pas pouvoir exécuter ses engagements contractuels et se désister du marché. Considérant qu'il s'est avéré opportun de prononcer la résiliation simple pour faute du marché, conformément à l'article 50.1.3 g) du CCAG-Travaux 2021 n'engendrant aucune indemnité au profit du titulaire.

Il convient de procéder à une résiliation simple pour faute sans indemnisation, suite au désistement du titulaire, du marché lot n°5 : menuiseries extérieures alu repris en objet passé avec la société ALU BADRE (16 voie de la Liberté 57160 SCY-CHAZELLES) titulaire.

DECISION DU MAIRE N° 2022-33 - Cession du camion de pompier appartenant à la Ville à Monsieur Frédéric ARMBRUST

Suite au courrier de demande d'acquisition du camion de pompier en date du 10 novembre 2022 par M. Frédéric ARMBRUST et la réponse de M. le Maire du 23 novembre 2022 suivi de l'accord de M. ARMBRUST réceptionné en Mairie le 08 décembre 2022.

Il convient de céder le camion de pompier appartenant à la Ville pour un montant de 3 000 euros à M. Frédéric ARMBRUST.

DECISION DU MAIRE N° 2022-34 – Exercice du droit de préemption

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie concernant la vente d'un bien appartenant à M. Mustapha Boukhatem, le bien est sis au CC IV. Dans le cadre du NPNRU, la commune a un projet de requalification paysagère là où est situé le bien. L'acquisition de la propriété de M Boukhatem permettra la réalisation de cet aménagement. C'est pourquoi, la Ville a décidé de préempter le bâtiment, cela, conformément aux délégations que le Conseil Municipal lui a données par délibération du 25 mai 2020.

DECISION DU MAIRE N° 2023-01 - Marché relatif à la plantation de végétaux pour la ville de Behren-lès-Forbach

La ville de Behren-lès-Forbach a lancé une consultation selon la procédure de l'appel d'offre ouvert pour la plantation de végétaux pour la ville de Behren-lès-Forbach. Deux entreprises ont répondu et des confusions ont été constatées entre les prix inscrits au bordereau de prix unitaires et au détail quantitatif estimatif. Il convient de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure relative à la plantation de végétaux pour la ville de Behren-lès-Forbach et relancer une nouvelle consultation avec publicité et mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée.

POINT N° 3

DELIBERATION N° DEL-03-23/01/2023

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA

Objet : Création d'une Micro-folies à la Maison des Services.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
- Vu l'appel à projets Micro-folies Grand Est ;

Considérant qu'une Micro-folie est un **équipement qui propose des contenus culturels, ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants et donc dans la Maison des Services**. Ce dispositif s'installe dans tout type d'espace équipé de prises de courant. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante ou être intégrée à un nouveau programme (Maison des Services) ;

Considérant que les Micro-folies doivent **toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur le territoire**. Les projets des quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV) sont particulièrement encouragés ;

Considérant que les contenus du Musée numérique sont gratuits et permettent d'avoir accès aux collections nationales des 12 établissements culturels fondateurs et à plusieurs collections régionales et européennes.

Considérant que plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité ;

Considérant que la ville souhaite développer ses activités culturelles, elle implante Micro-folies dans un espace France Services où de nombreux ateliers dédiés au numérique sont déjà mis en place.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- la mise en place d'une micro-folies à la Maison des Services de Behren-lès-Forbach ;
- le budget établi dans le cadre de cette micro-folies et notamment le solde restant à charge de la ville, soit 20 % du montant des dépenses (7 489 €, pour un montant total de dépenses de 37 441 € HT) ;

D'AUTORISER

- l'adhésion annuelle de 1000 € dès la deuxième année de fonctionnement de la micro-folies ;

D'IMPUTER

- les dépenses correspondantes au budget général de la ville.

POINT N° 4

DELIBERATION N° DEL-04-23/01/2023

Domaine : 7.5 – Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Attribution d'une avance de subvention à l'Association Culturelle Loisirs Enfance et Famille pour la gestion du multi-accueil « Plumes d'Anges ».

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
- Vu la délibération du 2 septembre 2022 autorisant le maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs liant l'Association Culturelle Loisirs Enfance et Famille (ACLEF) à la Ville, dans le cadre de la gestion du multi-accueil « Plumes d'Anges » ;

Considérant que ladite convention d'objectifs et son avenant sont arrivés à terme le 31 décembre 2022 ; qu'il conviendra de les renouveler pour l'année 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du multi-accueil en attribuant à l'ACLEF une avance de trésorerie avant le vote du Budget primitif 2023 ;

Après le vote du Budget, le Conseil Municipal décidera du montant annuel de la dotation pour l'année en cours diminuée des montants déjà versés au titre de l'avance. Le solde sera reporté « prorata temporis » pour le restant de l'année.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNINAMITE

D'AUTORISER

- le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 29 168 € à l'Association Culturelle Loisirs Enfance et Famille (ACLEF) qui sera défalquée de la subvention annuelle attribuée après le vote du Budget Primitif 2023 ;
- le maire à signer tous les documents relatifs à ce versement ;

- la signature de la convention d'objectifs pour l'année 2023 et tout avenant nécessaire au bon fonctionnement du multi-accueil ;

DE VOTER

- les crédits suffisants au budget primitif 2023.

POINT N° 5

DELIBERATION N° DEL-05-23/01/2023

Domaine : 4.1 Fonction Publique/Personnels titulaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L313-1,
- Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,
- Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,
- Vu la délibération du 19 septembre 2014 sollicitant le surclassement de la commune de Behren-lès-Forbach dans la catégorie des villes de 10 000 à 20 000 habitants,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-077 du 21 novembre 2014 portant surclassement démographique de la commune de Behren-lès-Forbach dans la catégorie des communes de 10 000 à 20 000 habitants,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que les communes de plus de 10 000 habitants ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général Adjoint des Services.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, afin de secondier et de suppléer, le cas échéant, la Directrice Générale des Services ;

Considérant que l'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés : aux grades d'attaché ou attaché principal ou du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : grade d'ingénieur ou ingénieur principal, par voie de détachement ;

Considérant que l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé ;

Considérant qu'il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini de 15 % et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

DE CREER

- un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2023.

D'ADOPTER

- la modification du tableau des emplois, à compter du 1^{er} février 2023.

D'INSCRIRE

- Au budget de l'exercice 2023, les crédits nécessaires aux rémunérations, primes, indemnités et les charges de l'agent nommé.

POINT N° 6

DELIBERATION N° DEL-06-23/01/2023

Domaine : 1.1 - Commande Publique / Marchés Publics

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Marché de prestations de services relatif à l'entretien du patrimoine arboré de la Ville de Behren-lès-Forbach.

- Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique ;

Considérant que lors de sa séance du 22 novembre 2022, le Conseil Municipal avait autorisé le maire à passer et exécuter le marché relatif à l'entretien du patrimoine arboré de la Ville de Behren-lès-Forbach. Ce marché était un marché de prestation de services ayant pour objet l'entretien du patrimoine arboré sur les voies, parcs, squares et propriétés de la Ville de Behren-lès-Forbach. Plus précisément, il s'agit de prestations d'élagage, de taille, d'abattage, d'essouchage.

Considérant que la procédure de passation utilisée était celle de l'appel d'offre ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Considérant que par courrier en date du 15 décembre 2022 de M. le sous-préfet, l'assemblée délibérante a été invitée à préciser le montant estimatif de l'opération.

Considérant qu'en l'espèce, il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 200 000 euros HT (conformément aux articles L 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique).

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

le Maire à passer l'accord cadre à bons de commande relatif à l'entretien du patrimoine arboré pour un montant maximum annuel de 200 000 euros HT.

DE PREVOIR

les crédits nécessaires au budget.

POINT N° 7

DELIBERATION N° DEL- 07-23/01/2023

Domaine : 2.3 - Urbanisme / Droit de préemption urbain

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

- Vu la délégation accordée au maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020, lui permettant d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption urbain ; ceci, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel le maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 25/05/2020;

Le Maire informe les conseillers municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain en ce qui concerne les déclarations d'aliéner ci-après :

- Immeuble sis rue de l'Ecole appartenant à Mme Marie Claire JEST
- Immeuble sis 3a rue des Jardins appartenant à Mme Angèle DEMILITO
- Immeuble sis 13 rue du 1^{er} Septembre 1939 appartenant aux époux HILT
- Immeuble sis 2 Impasse Chateaubriand appartenant à M. Christophe HEISER
- Immeuble sis 13 rue des Chanterelles appartenant à M. Francesco CATRINI
- Immeuble sis 2-4 rue de l'Ours appartenant à SAS Sainte Barbe
- Immeuble sis 21 rue du Stade appartenant à M Salvatore LUPO
- Immeuble sis rue de la Chapelle appartenant à M. Luc Pierre MEYER
- Immeuble sis 7 rue de Forbach appartenant à M. Bernard LUDWIG
- Immeuble sis 8 rue des Fauvettes appartenant à M. Hans BUCH
- Immeuble sis 26 rue de l'Ecole appartenant à M. Abdellah ETARABI
- Immeuble sis 6 rue St Blaise appartenant à Mrs Pierre et Jacques WELTER
- Immeuble sis route de Bousbach appartenant à SARL TTI
- Immeuble sis 7 rue du 1^{er} Septembre 1939 appartenant à M. Emile MEYER
- Immeuble sis au lieu-dit Schwarzenacker appartenant aux époux MEYER-LUDWIG
- Immeuble sis 15 rue du Stade appartenant à Mrs Thierry REISDORF et Anthony FIORANI
- Immeuble sis rue de la Chapelle appartenant aux héritiers CATANIA
- Immeuble sis 1 rue du Stade appartenant aux héritiers CARROZZA
- Immeuble sis 34c route de Bousbach appartenant à M. Mevlana DEMIR.

Par ailleurs, le maire informe les conseillers municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a exercé le droit de préemption urbain pour acquérir l'immeuble cadastré en section 12 n° 293/130 appartenant à M. Mustapha Boukhatem au prix de 198 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE

de la liste des biens pour lesquels le maire a renoncé à préempter en 2022.

POINT N° 8

DELIBERATION N° DEL-08-23/01/2013

Domaine : 3.1 – Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Acquisition de biens immobiliers.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-13 ; et L 2241-1 ; L 2541-12
- Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître;

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

l'acquisition des parcelles cadastrées en section 13 n° 102 et 103 d'une contenance totale de 3 400 m² ; au prix de 14€/m². Ces parcelles sont propriété des héritiers de Monsieur Aloyse Adrien Stablo :

1/ Madame Marie Angéline dite Angèle GILLE, sans profession, demeurant à FOLKLING (Moselle) 2, rue du Hérapel,

2/ Madame Christiane, Marie STABLO, aide-soignante, épouse de Monsieur Jean WAGNER, demeurant à FOLKLING (57600), 17 rue Principale.

3/ Monsieur Julien Joseph STABLO, cadre bancaire, demeurant à FOLKLING (57600), 35a, Rue Principale

4/ Monsieur Daniel, Alice STABLO, contremaître de production, époux de Madame Oliva, Cécile JACQUES, demeurant à FOLKLING (57600), 30 rue Principale.

5/ Monsieur Denis Germain STABLO, agent de maîtrise, divorcée de Madame Cathy, Emmanuelle BEGUIER, demeurant à PUTTELANGE AUX LACS (57510), 12 rue du Lac.

La dépense à prévoir pour ces acquisitions étant de 47 600 €.

DE PRECISER

- que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

D'AUTORISER

le maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D'IMPUTER

la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2023 de la ville.

POINT N° 9

DELIBERATION N° DEL-09-23/01/2023

Domaine : 3.2. Domaine et Patrimoine / Aliénations

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Echange sans soulte

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 L 2541-2 et L2541-12 ;
- Vu l'article L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la ville de Behren-lès-Forbach souhaite acquérir une emprise de terrain de 74 m² à détacher des parcelles cadastrées en section 02 n° 339 et 495, propriété de M. Raymond Jean-Louis Nicolas Born ;

Considérant que la ville de Behren-lès-Forbach cède en échange une emprise de terrain de 73 m² à détacher de la parcelle cadastrée en section 02 n°145 ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

Considérant que l'autorité compétente de l'Etat a évalué le 16 décembre 2022, la valeur vénale dudit bien à 90 €/m²

Considérant l'échange des terrains ci-dessous répertoriés :

Cadastre	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Valeur
S 02 n° 535, 537	74 m ²	M Raymond Jean-Louis Nicolas Born	Ville de Behren-lès Forbach	6 660 €
S 02 n° 539, 541	73 m ²	Ville de Behren-lès Forbach	M Raymond Jean-Louis Nicolas Born	6 570 €

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- L'échange sans soulte avec M. Raymond Jean-Louis Nicolas Born ;
- L'acquisition par la commune des parcelles cadastrées en section 02 n° 535 et 537 ;
- La cession à M. Raymond Jean-Louis Nicolas Born des parcelles 02 n° 539 et 541 ;

DE PRECISER

- que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

D'AUTORISER

le maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POINT N° 10

DELIBERATION N° DEL-10-23/01/2023

Domaine : 3.5 - Domaine et Patrimoine / Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2541-2 et L 2541-12 ;
- Vu l'article L 2241-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui stipule qu'un bien d'une personne publique mentionnée à [l'article L.1](#), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Considérant que les anciens ateliers municipaux, sis rue des Jardins sont la propriété de la ville de Behren-lès-Forbach ;

Considérant que lesdits ateliers municipaux ne sont plus occupés depuis janvier 2022 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

DE CONSTATER

La désaffectation du domaine public des anciens ateliers municipaux sis rue des Jardins, justifiée par l'interruption de toute mission de service public, après le départ des derniers occupants.

D'APPROUVER

Le déclassement des parcelles cadastrées en section 02 n°539 et 541.

D'AUTORISER

Le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire de la ville de Behren-lès-Forbach.

POINT N° 11

DELIBERATION N° DEL-11-23-01-2023

Domaine : 3.1. Domaine et Patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Acquisition de biens immobiliers.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-13 et L 2241-1 ; L 2541-12
- Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

Considérant l'avis du service de l'Etat compétent rendu le 18/11/2022, valorisant le bien à 205 000 € ;

Considérant qu'une négociation a eu lieu avec le propriétaire, et qu'un accord a été trouvé pour le montant de 205 000 € ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 13 n° 242, d'une contenance de 342 m², propriété de M Jean-Marie Meyer. Cette acquisition est conclue pour un montant de 205 000 €, conformément à l'évaluation des services de l'Etat.

DE PRECISER

que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

D'AUTORISER

le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POINT N° 12

DELIBERATION N° DEL-12-23-11-2023

Domaine : 3.1 – Domaine et Patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Acquisition de biens immobiliers.

- Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;
- Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;
- Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques de Moselle rendu le 18/11/2022,

Considérant le bien immobilier cadastré en section 13 n° 112, propriété de la SCI Au Village et le bien immobilier cadastré en section 13 n° 111, propriété de M. Jean-Marie Meyer.

Considérant que ces acquisitions doivent être précédées d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État,

Considérant que le service de l'État a rendu un avis le 18/11/2022 estimant la valeur vénale des biens à 338 000 euros.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 13 n° 112 d'une contenance de 1231 m², propriété de la SCI Au Village, pour un montant de 300 000 €;
- l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 13 n° 111 d'une contenance de 1554 m² propriété de M. Jean-Marie Meyer pour un montant de 38 000 € ;

DE PRECISER

- que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

D'AUTORISER

le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D'IMPUTER

La dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2023 de la ville.

Affiché le 26/01/2023
en conformité de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dominique FERRAU
Maire de Behren-lès-Forbach.